

Publication électronique le 05 septembre 2023

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de BRIAS et SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
TRAVAUX D'ENTRETIEN - GRAVILLONNAGE
Section hors agglomération
2 jours dans la période du 06/09/2023 au 15/09/2023

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des TRAVAUX D'ENTRETIEN - GRAVILLONNAGE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D941 du PR 17+000 au PR 120+000, hors agglomération, au territoire des communes de BRIAS et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pendant 2 jours dans la période du 06 septembre 2023 au 15 septembre 2023, par le Conseil départemental - MDADT Montreuillois Ternois.

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de Monsieur le Maire de la commune de BRIAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la Route Départementale D941 du PR 17+000 au PR 120+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIAS et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pendant 2 jours, dans la période du 06 septembre 2023 au 15 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de BRIAS, par les soins de Madame le Maire et de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Le Responsable chargé des travaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 septembre 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS